

FICHE D'INSCRIPTION A **LA VILLE EST A VOUS** EDITION 2018

NOM DE L'ASSOCIATION

ADRESSE Rue N° Code Postal Site
CONTACT Tél. Fax Mail

MEMBRES DU Nom Prénom Fonction
COMITE DE Nom Prénom Fonction
L'ASSOCIATION Nom Prénom Fonction
Nom Prénom Fonction
Nom Prénom Fonction

PERSONNES DE CONTACT Nom Prénom Tâche
RESPONSABLES DE Tél. Portable Mail
L'ORGANISATION DE Nom Prénom Tâche
La ville est à vous Tél. Portable Mail
Nom Prénom Tâche
Tél. Portable Mail
Nom Prénom Tâche
Tél. Portable Mail
Nom Prénom Tâche
Tél. Portable Mail

QUARTIER

PROPOSITION DE Jour Date Mois
DATE Jour Date Mois
Jour Date Mois

La coordination de la VAV émet un préavis et valide les différentes dates dans le souci d'éviter les doublons et de permettre ainsi au mieux de garantir la disponibilité du matériel et des prestations mis à disposition du comité organisateur.

CROQUIS DU PERIMETRE (indiquer les rues)

ANNEXES

Copie du PV de la séance du comité de l'association ayant décidé d'organiser la prochaine édition de *La ville est à vous* **et/ou** Statuts et PV de l'assemblée constitutive (si c'est la première fois que l'association organise une manifestation *La ville est à vous*)

Par la présente le comité s'engage à se conformer aux "Conditions pour faire partie des manifestations de *La ville est à vous*" (voir annexe, page suivante)
Date Nom Signature
Prénom

RAPPEL

Ce document doit parvenir au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la manifestation à la coordination de la VAV

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DU LOGEMENT
SERVICE DE L'AGENDA 21 – VILLE DURABLE
La ville est à vous
RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 5
CASE POSTALE 3983
1211 GENEVE 3 – SUISSE



CONDITIONS POUR FAIRE PARTIE DES MANIFESTATIONS DE *LA VILLE EST A VOUS 2018*

LE COMITE

Le comité d'organisation est seul responsable de la manifestation.

Il doit :

être une structure associative

avoir un ancrage dans le quartier (activités, membres, siège, réseau, etc.)

envoyer la fiche d'inscription auprès de la cellule de coordination de la *La ville est à vous* avant le 31 octobre de l'année précédant la manifestation

ENGAGEMENTS DU COMITE

Le comité d'organisation de la manifestation s'engage à se conformer :

aux lois et règlements cantonaux

aux règlements municipaux

aux conditions qui accompagnent l'octroi d'une subvention de la Ville de Genève

à toutes les conditions qui accompagnent l'octroi des autorisations délivrées par la Ville de Genève (SEEP)

aux présentes conditions

LA MANIFESTATION

doit :

être une fête de rue

être gratuite pour le public

être une fête populaire se déroulant sur l'espace public

favoriser la participation active de la population

proposer des animations de proximité et un vide grenier

LES STANDS (selon les décisions du Conseil Administratif du 2 avril 2008)

Les organisatrices et organisateurs sont responsables de la manifestation et il leur revient d'accepter ou de refuser la participation d'un stand, dans le respect de la loi et des règlements en vigueur

La gestion des stands de nourriture est laissée à l'appréciation des comités de quartier à travers un système de quotas et de fiches d'inscriptions préalables

Sont interdits lors des manifestations de *La ville est à vous*:

les stands de vente proposant des objets neufs produits de manière industrielle ou artisanale, à l'exception des stands d'associations à but non lucratif, actives et reconnues ;

les stands d'information faisant de la propagande religieuse, sectaire, etc. ;

les stands politiques fixes ;

les stands publicitaires.

Le comité organisateur peut faire appel à un agent de la police municipale lorsqu'il rencontre des difficultés avec un stand.

INTERDICTIONS

Dans le cadre d'une manifestation de *La ville est à vous*, il est interdit de :

faire de la publicité pour le tabac et l'alcool

mettre de l'alcool en vente à l'exception des buvettes du comité et des commerces autorisés

DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre d'une manifestation de *La ville est à vous* le comité organisateur s'engage à faire respecter :

l'utilisation exclusive de gobelets réutilisables et de vaisselle compostable ou biodégradable

l'interdiction de la vente l'emporter de PET, de verre et d'aluminium

le tri des déchets et l'utilisation de la logistique de tri

ASSURANCE

Le comité doit conclure une assurance responsabilité civile "assurance manifestation" pour toute la durée de la manifestation

COMPTES ET BILAN

Le comité doit faire parvenir un rapport d'activités concernant la manifestation au plus tard le 31 octobre de l'année en cours,

et faire parvenir le bilan financier ainsi que le rapport de vérification des comptes au Département des finances et du logement avant le 31 janvier suivant la manifestation

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DU LOGEMENT
SERVICE DE L'AGENDA 21 – VILLE DURABLE

La ville est à vous

RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 5

CASE POSTALE 3983

1211 GENEVE 3 – SUISSE

